

DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION

UE 4 – DROIT FISCAL

SESSION 2020

Durée de l'épreuve : 3 heures - Coefficient : 1

UE 4 – DROIT FISCAL

Durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient : 1

Document autorisé : **Aucun.**

CALCULATRICE INTERDITE.

Document remis au candidat :

Le sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente sous la forme de 3 dossiers indépendants

DOSSIER 1 – Taxe sur la valeur ajoutée.	(10 points)
DOSSIER 2 – Titres de participation et procédure de rescrit.	(7 points)
DOSSIER 3 – Fiscalité personnelle.	(3 points)

BASE DOCUMENTAIRE

Document 1 – Fiche signalétique de la SA Lauster.

Document 2 – Informations relatives aux opérations du mois de septembre 2019 de la SA Lauster.

Document 3 – Informations relatives aux titres de participation.

Document 4 – Extrait du mémento fiscal 2019 des Éditions Francis Lefebvre.

Document 5 – Modèle de rescrit fiscal.

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de son dossier documentaire vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.

SUJET

« MAISON LAUSTER » Pains d'hier et d'aujourd'hui

La Société Anonyme Lauster a été créée en 1968 en région lyonnaise par Valentin Lauster, boulanger-pâtissier-chocolatier de formation.

Son fils, Gérard reprend l'affaire en 2003 à l'âge de 30 ans en tant que directeur général. Très ambitieux et soucieux de la tradition boulangère, il a accompagné la croissance de l'activité organisée en deux pôles décrits ci-dessous.

- La production : la société mère (SA Lauster) assure la production afin de centraliser la fabrication des produits traditionnels de boulangerie-pâtisserie-chocolaterie (pains, brioches, pâtisseries, chocolats, sandwiches, salades...) en un seul lieu et pouvoir en maîtriser le cycle de production aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif ;
- La distribution : ce sont les 22 filiales implantées dans l'ensemble de l'agglomération lyonnaise et créées au fur et à mesure du développement sous l'enseigne « MAISON LAUSTER » qui réalisent la distribution.

L'ensemble des filiales est détenu majoritairement par la SA Lauster ce qui permet à l'actionnaire historique, Gérard Lauster, de conserver la maîtrise de sa stratégie de développement commercial. Au sein de chaque filiale, le capital restant est détenu par une personne physique qui assure le fonctionnement du magasin au quotidien en tant que gérant-associé.

Vous êtes en période d'essai en tant que nouvel(le) embauché(e) au sein de la société mère (SA Lauster) sous la supervision de monsieur Gérard Lauster, directeur général. Les principales informations relatives à la SA Lauster sont consignées dans le **document 1**.

Gérard Lauster sollicite vos compétences pour l'étude de plusieurs problématiques fiscales au titre de l'exercice 2019 que vous trouverez dans les trois dossiers suivants.

DOSSIER 1 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (10 POINTS)

BASE DOCUMENTAIRE : document 2

La SA Lauster a acquis une flotte de camionnettes frigorifiques et conçu des espaces dédiés au stockage, ce qui lui permet d'assurer la logistique quotidienne (stockage, manutention et livraison) de tous ses points de vente.

Jusqu'à présent, la SA Lauster ne refacturait pas à ses filiales cette prestation. Suite à un contrôle fiscal qui a eu lieu en fin d'année 2018, l'administration a mis en évidence une incohérence en matière de prix de cession interne et de réalité économique.

Afin de limiter le risque de redressement fiscal pour les exercices futurs, monsieur Gérard Lauster décide, au titre de l'exercice 2019, de valoriser cette activité de logistique. Cette dernière fait désormais l'objet d'une facturation hebdomadaire indépendante, ce qui permet d'assurer une rentabilité de l'activité d'autant plus que les délais de paiement intragroupe sont fixés à 15 jours.

1^{ère} mission : facturation des prestations de logistique et impacts en matière de TVA (document 2)

Pour la réaliser, vous devez :

1.1. En utilisant le modèle de tableau ci-dessous :

- Qualifier chacune des opérations présentées dans le document 2 ;
- Déterminer le traitement fiscal applicable pour chacune d'elles en matière de TVA ;
- Calculer le montant de la TVA dû au titre du mois de septembre 2019.

Nature de l'opération	Qualification fiscale de l'opération	Analyse fiscale (Règle de droit + Application en l'espèce)	TVA déductible	TVA exigible
//////////				//////////

1.2. Argumenter de l'intérêt ou non de souscrire à l'option d'après les débits pour la SA Lauster compte tenu de l'impact financier.

Un local commercial qui avait été acquis neuf en juin 2012 pour un prix d'achat de 100 000 € HT, figure à l'actif du bilan de la SA Lauster.

Ce bien n'est plus utilisé depuis 6 mois et Gérard Lauster a pris la décision de le céder au prix de 200 000 € (HT lorsque la TVA s'applique) en décembre 2019.

Le local est revendu à un cabinet d'infirmières.

Par souci de simplification :

- le taux de TVA applicable à l'ensemble des opérations est de 20 % ;
- les droits d'enregistrement applicables sont au taux de 5 % ;
- il ne sera pas tenu compte de la taxe de publicité foncière.

2^{ème} mission : opération relative à la cession d'un local commercial.

Pour la réaliser, vous devez :

1.3. Analyser les conséquences de la cession de ce local commercial en matière de TVA et de droits d'enregistrement en fonction du régime choisi par le cédant et par le cessionnaire.

DOSSIER 2 – TITRES DE PARTICIPATION ET PROCÉDURE DE RESCRIT (7 POINTS)
BASE DOCUMENTAIRE : documents 3, 4 et 5

Monsieur Gérard Lauster a décidé de procéder à la cession de l'intégralité des titres de participation de la filiale du 9^{ème} arrondissement de Lyon suite à un désaccord avec le gérant associé rendant la collaboration impossible. En outre, monsieur Gérard Lauster est contraint de déprécier les titres de participation de sa filiale du 5^{ème} arrondissement. En effet, la valeur du fonds de commerce acquis ne correspond pas à sa valeur actuelle.

1^{ère} mission : cession et dépréciation des titres de participation (document 3).

Pour la réaliser, vous devez en vous référant au document 3 :

- 2.1. Calculer et qualifier le résultat de cession de ces titres.**
- 2.2. Analyser les traitements fiscaux induits par cette cession.**
- 2.3. Conseiller Gérard Lauster sur l'opportunité de reporter de quelques jours la date de cession de ces titres en prenant soin d'argumenter votre réponse.**
- 2.4. Calculer le montant de la dépréciation sur les titres de participation de la filiale du 5^{ème} arrondissement et exposer le traitement fiscal applicable.**

Monsieur Gérard Lauster produit et commercialise depuis des années des tablettes de chocolat noir 85 % de cacao. Face à l'engouement de la clientèle pour le chocolat, il souhaite utiliser ses compétences en la matière pour proposer des assortiments de chocolats vendus en ballottins (blancs, au lait, pralinés, noirs...).

Compte tenu du cadre légal complexe en matière de TVA sur le chocolat et les produits chocolatés, vous conseillez à Monsieur Lauster de mettre en œuvre une procédure de rescrit fiscal.

Pour cette mission, vous avez téléchargé sur le site www.service-public.fr le modèle d'imprimé de rescrit fiscal que vous trouverez en document 5.

2^{ème} mission : procédure de rescrit (documents 4 et 5).

Pour la réaliser, vous devez en vous référant aux documents 4 et 5 :

- 2.5. Justifier l'intérêt pour la SA Lauster de recourir à une procédure de rescrit fiscal.**
- 2.6. Rédiger la « présentation de la situation de fait » qui justifie le rescrit fiscal (point 2 du document 5).**
- 2.7. Rédiger la « question posée » relative au point 4 du document 5.**

Nota : vous n'avez pas à restituer l'imprimé complété.

DOSSIER 3 – FISCALITÉ PERSONNELLE (3 POINTS)

La réussite du groupe LAUSTER a permis à monsieur Gérard LAUSTER de se constituer un patrimoine immobilier personnel significatif. Il relève à ce titre de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI). En outre, depuis le 1^{er} janvier 2019, monsieur LAUSTER a constaté une baisse importante de son salaire net perçu. Il en est de même pour son épouse qui est salariée dans un groupe international de cosmétique.

Mission : constatant vos compétences en matière fiscale, monsieur Gérard LAUSTER vous sollicite afin de produire un document de présentation relative à ces questions de fiscalité le concernant à titre personnel.

Compte tenu du temps qui vous est imparti, vous choisirez de traiter l'un ou l'autre des thèmes qu'il vous propose.

3.1. Rédiger un document de présentation (15-20 lignes) relatif à l'IFI (champ d'application, base imposable, modalités d'imposition...) ;

OU

Rédiger un document de présentation (15-20 lignes) relatif au prélèvement à la source sur les traitements et salaires (principe général, modalités d'application, régularisations...).

Attention vous ne traiterez qu'un seul des deux thèmes.

Document 1 – Fiche signalétique de la SA Lauster

Informations générales

- Capital de 1 000 000 € intégralement libéré, divisé en actions au nominal de 100 €.
- Chiffre d'affaires hors taxes annuel : 3,5 millions d'euros.
- Nombre de salariés : 80.
- L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.
- Résultat comptable 2019 : 1 500 000 €.
- Directeur général : Gérard LAUSTER.

Informations à caractère fiscal

- Date de clôture de l'exercice : 31 décembre.
- Imposition du résultat : impôt sur les sociétés (réel normal).
- TVA : régime réel normal.

**Document 2 – Informations relatives aux opérations du mois de septembre 2019
de la SA Lauster**

La SA Lauster relève pour ses activités du régime réel normal. Elle réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires en France. Elle n'a pas sollicité d'autorisation de paiement de la TVA d'après « les débits ». Le numéro d'identification intracommunautaire (n° IC) figure sur tous les documents commerciaux.

1. Composition du chiffre d'affaires du mois de septembre 2019 (en € HT).

Opérations	Taux de TVA	Montants facturés HT	Règlements
Ventes de pains, pâtisseries et tablettes de chocolat noir.	5,5 %	3 000 000	2 275 000
Ventes de sandwiches et salades.	10 %	1 000 000	789 000
Prestations logistiques.	20 %	215 000	240 000

2. Achats de matières premières du mois de septembre 2019 (en € HT).

Livraison du mois	Montant HT	Commentaires
Fournisseurs situés en France.	1 000 000	TVA au taux réduit de 5,5 %.
Fournisseurs situés en UE.	100 000	n° IC communiqué, TVA au taux réduit de 5,5 %, la facture accompagne la livraison.
Fournisseurs situés hors de l'UE.	200 000	TVA au taux réduit de 5,5 %, les matières ont été dédouanées le 04/09/2019.

3. Charges diverses relatives au mois de septembre 2019.

Charges	Montant de la TVA sur les factures reçues en septembre	Commentaires
Facture mensuelle d'intervention de la société de maintenance des fours de cuisson.	600	Aucune mention sur la facture. La facture a été réglée en septembre 2019.
Mensualité de crédit-bail sur le véhicule de fonction Peugeot 3008 de monsieur Gérard Lauster (carte grise VP n° 3256).	200	TVA d'après les débits. La facture a été réglée en septembre 2019.
Facture de Maître Delet, avocat de la SA Lauster	200	La facture porte la mention « TVA payée d'après les débits ». La facture sera réglée en octobre 2019.

Document 3 – Informations relatives aux titres de participation

Titres de participation de la filiale du 9^{ème} arrondissement

Affectation comptable	Quantité	Date d'achat	Prix d'achat unitaire	Date de cession	Prix de cession unitaire
261	1 300	1 ^{er} mars 2011	100 €	30 juin 2019	200 €
261	200	1 ^{er} juillet 2017	150 €		

Informations complémentaires :

- les titres cédés n'ont fait l'objet d'aucune dépréciation ;
- la méthode du «premier entré, premier sorti» est utilisée dans le cadre de cette cession.

Titres de participation de la filiale du 5^{ème} arrondissement

Affectation comptable	Quantité	Date d'achat	Prix d'achat unitaire	Valeur actuelle au 31/12/2019
261	2 000	15 octobre 2017	160 €	150 €

Document 4 – Extrait du mémento fiscal 2019 des Éditions Francis Lefebvre

CGI art. 278-0 bis, A-1° -b TVA-VIII-1630 s et 2020

52975

Les chocolats et produits composés contenant du chocolat ou du cacao relèvent en principe du taux normal. Cependant, comme indiqué ci-après, le taux réduit est applicable à certaines catégories de chocolats, aux fèves de cacao et au beurre de cacao. Certains produits composés de chocolat ou de cacao sont également admis au bénéfice de ce taux réduit.

a. Produits bénéficiant du taux réduit. Bénéficiaire de ce taux :

- l'ensemble des produits de chocolat relevant de la catégorie « chocolat » visée au point 3 du A de l'annexe I au décret 76-692 du 13-7-1976 modifié, quelle que soit leur présentation (tablettes, bâtons, vermicelles, flocons, moulages de sujets ou d'objets composés de « chocolat ») ;
- les produits de chocolat relevant de la catégorie « chocolat de ménage au lait » visée au point 5 du A de ladite annexe, compte tenu de leur mode traditionnel de conditionnement ;
- les bonbons de chocolat visés au point 10 du A de ladite annexe. Selon l'administration, sont concernés, en pratique, les produits dont la dimension n'excède pas cinq centimètres et la masse vingt grammes (BOI-TVA-LIQ-30-10-10 n° 180) ;
- les fèves, les beurres, la pâte et la poudre de cacao ;
- les produits suivants composés de chocolat ou de cacao : petits déjeuners chocolatés ; pâtisserie au chocolat ; desserts et entremets chocolatés (ainsi que préparations pour nappage ou glaçage contenant du chocolat ou cacao) ; crèmes desserts au chocolat ; pâtes à tartiner à base de cacao ; crèmes glacées au chocolat (et préparation pour glaces contenant du chocolat ou cacao) ; biscuits ou gaufrettes additionnés de chocolat ou d'un succédané lorsque ce composant (auquel est ajoutée la confiserie contenue éventuellement dans le produit) représente en poids au maximum 50 % du poids du produit total ; barres céréalières sous la même condition ; laits et autres boissons chocolatés.

b. Produits relevant du taux normal. Relèvent du taux normal les produits de chocolat relevant des catégories visées aux points 4 (« chocolat au lait »), 6 (« chocolat blanc »), 7 (« chocolat fourré »), 8 (« chocolate a la taza ») et 9 (« chocolate familiar a la taza ») du A de l'annexe I au décret 76-692 du 13-7-1976 modifié, ainsi que tous les produits composés contenant du chocolat ou du cacao autres que ceux énumérés ci-dessus.

Document 5 – Modèle de rescrit fiscal

RESCRIT GÉNÉRAL

MODÈLE DE DEMANDE D'AVIS RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE PRÉVUE AU 1° DE L'ARTICLE L. 80 B DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES

Vous êtes invité à apporter des informations détaillées en joignant en annexe tout document susceptible de compléter utilement votre demande.

Pour plus de précisions sur le champ d'application, les conditions d'application et l'étendue de la garantie, vous pouvez vous référer au BOI-SJ-RES-10-20-10 disponible en ligne.

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Si le demandeur est une personne morale <i>OU</i>	dénomination sociale, siren, adresse du siège social, objet social, nom et coordonnées de la personne à contacter.
Si le demandeur est une personne physique	nom, prénom, adresse du domicile, adresse électronique et un numéro de téléphone.

II – PRÉSENTATION DE LA SITUATION DE FAIT

La présentation doit être précise, complète et sincère.

III – FONDEMENT JURIDIQUE DE LA DEMANDE

1. Textes de lois :

2. Jurisprudence :

3. Doctrine administrative opposable :

4. Autres :

IV – QUESTION POSÉE

V – ANALYSE EN FAIT ET EN DROIT PAR LE DEMANDEUR

Lieu de dépôt de la demande

(...) À....., le.....

Certifié complet, exact et sincère
Signature et qualité du signataire